Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Direction des Actions Interministérielles

Urbanisme et Environnement
3ème Bureau

S.A.S « Établissements REGNIER PUCHALA »
à CHAULNES
Mise en demeure

A R R Ê T É du 18 mai 2004

Le préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 511-1 à 517 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

Vu la loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77.1141 du 12 octobre 1977 modifié relatif à la protection de la nature ;

Vu le décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;

Vu le décret n° 87.279 du 16 avril 1987 pris pour application de la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 susvisée;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 1985 relatif aux ateliers de traitement de surfaces et notamment ses articles 2.1 et 5 ;

Vu la circulaire du 10 janvier 2000 relative à l'industrie du traitement de surfaces (rubrique n°2565) ;

Vu la circulaire du 21 décembre 2001 relative aux thèmes d'action nationale de l'inspection des installations classées pour l'année 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux thèmes d'action nationale de l'inspection des installations classées pour l'année 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2003 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2002 imposant à la S.A.S « Établissements REGNIER PUCHALA » , siège social : 50 rue de Nesle à Chaulnes (80230) la mise en place d'une surveillance des eaux souterraines au droit ou à proximité de l'atelier de traitements de surfaces qu'elle exploite à Chaulnes;

Vu l'étude hydrogéologique réalisée par la société SOCOTEC préalablement à l'implantation de cette surveillance ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 22 avril 2004 et les propositions du directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Picardie en date du 23 avril 2004;

Considérant que l'activité de traitement de surface exercée par la S.A.S « Établissements REGNIER PUCHALA » apparaît comme potentiellement polluante et présente un risque notable de pollution des eaux souterraines et appartient à un secteur d'activité prioritaire au sens de la circulaire ministérielle susvisée ;

Considérant la sensibilité particulière de l'environnement liée à l'intérêt de la nappe des eaux de la craie pour l'alimentation en eau potable des habitants du département de la Somme, et plus particulièrement des environs de CHAULNES ;

Considérant qu'il convient de poursuivre l'évaluation de la qualité des eaux de cette nappe ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions de prendre les mesures propres à assurer la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que l'étude hydrogéologique remise par la S.A.S « Etablissements REGNIER PUCHALA » préalablement à la mise en place de la surveillance des eaux souterraines au droit ou à proximité du site qu'elle exploite à CHAULNES ne permet pas de définir l'implantation de cette surveillance ;

Considérant que les délais de réalisation de l'étude hydrogéologique visant à déterminer l'implantation de la surveillance des eaux souterraines à mettre en place, imposés par l'arrêté préfectoral du 8 août 2002, sont désormais échus ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement, de mettre en demeure la S.A.S « Etablissements REGNIER PUCHALA » ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 :

La S.A.S « Établissements REGNIER PUCHALA » , siège social : 50 rue de Nesle à Chaulnes (80230), est mise en demeure au plus tard **sous trois mois à partir de la présente notification :**

- de déposer en préfecture, en triple exemplaire, une étude hydrogéologique définissant l'implantation de la surveillance des eaux souterraines à mettre en place au droit ou à proximité du site qu'elle exploite à CHAULNES (nombre et lieux d'implantation des forages à installer, profondeur et caractéristiques techniques de ces forages, paramètres pertinents à analyser).

ARTICLE 2 : Sanctions

Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées par l'article 1 du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions pénales et administratives prévues par l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement.

La S.A.S « Établissements REGNIER PUCHALA » est invitée à présenter au préfet les éventuelles observations qu'appelle de sa part la présente mise en demeure.

Article 3 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux conditions prévues à l'article L 514.6 du code de l'environnement.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Péronne, le maire de Chaulnes, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie, l'inspecteur des installations classées et le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S « Établissements REGNIER PUCHALA » .

Amiens, le 18 mai 2004

Pour le préfet et par délégation :
La secrétaire générale,

PREFECTURE DE LA SOMME

signé : Marcelle PIERROT

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
POUR AMPLIATION
Pour le préfet et par délégation :
La directrice,

Marie-Christine RUFFIÉ